AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C1923
FR0000120164-FS0895

11 octobre 2019

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

CGG

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 11 octobre 2019, la société de droit suisse UBS Group AG (Bahnhofstrasse 45, CH-8001 Zurich, Suisse) a déclaré avoir franchi en hausse, le 7 octobre 2019, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés de son groupe, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CGG et détenir, à cette date, directement et indirectement, 36 713 306 actions CGG[1] représentant autant de de droits de vote, soit 5,17% du capital et des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
UBS AG	29 734 846	4,19	29 734 846	4,19
UBS Switzerland AG	6 538 987	0,92	6 538 987	0,92
UBS Europe SE	437 682	0,06	437 682	0,06
UBS Securities LLC	1 791	ns	1 791	ns
Total UBS Group AG	**36 713 306**	**5,17**	**36 713 306**	**5,17**

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions CGG hors marché et d'une augmentation du nombre d'actions CGG détenues par assimilation, au résultat de laquelle l'exemption de trading ne s'applique plus pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

Le déclarant a précisé détenir, au 7 octobre 2019, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce, 27 003 023 actions CGG réparties comme suit (prises en compte dans la détention par assimilation visée au 1er alinéa) :

- 2 369 481 actions CGG faisant l'objet d'une faculté de rappel à tout moment par suite de la conclusion d'un prêt de titres portant sur lesdites actions CGG ; et

- 24 633 542 actions CGG faisant l'objet d'une faculté de rappel à tout moment par suite de leur transfert à titre de *collateral.*

Le déclarant a par ailleurs précisé détenir, au 7 octobre 2019, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce, 28 785 actions CGG (prises en compte dans la détention par assimilation visée au 1er alinéa) résultant de la conclusion d'un contrat « *equity swaps* » à dénouement en espèces, arrivant à échéance le 11 octobre 2023 et portant sur autant d'actions CGG.

[1] Dont 1 791 actions sous-jacentes à des ADR.
[2] Sur la base d'un capital composé de 709 951 646 actions représentant 710 087 873 droits de vote.

2. Par le même courrier, la société de droit suisse UBS Group AG (Bahnhofstrasse 45, CH-8001 Zurich, Suisse) a déclaré avoir franchi en baisse, le 9 octobre 2019, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés de son groupe, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CGG.

 Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions CGG hors marché et d'une diminution du nombre d'actions CGG détenues par assimilation, au résultat de laquelle l'exemption de trading s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général) ; le déclarant ne détient plus aucune action CGG au sens de l'article précité.

———